



N° de résolution
ou annotation



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 2^e jour du mois de juillet de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
---------------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 8 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2024-07-5153

À L'UNANIMITÉ

2. Adoption de l'ordre du jour

2024-07-5154

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 juin 2024



N° de résolution
ou annotation

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2024
4. Comités
 - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. **CCU** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
 - 7.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.3. **Dérogation mineure** – 120 rue des Sommets – lots 5 002 066 et 5 495 119
8. Rapport financier
 - 8.1. **Comptes payés**
 - 8.2. **Comptes à payer**
9. Rapport de la mairesse
 - 9.1. **Communication avec les citoyens**
10. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 10.1. **Rencontre mensuelle**
11. Infrastructures et voirie
 - 11.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
 - 11.2. **Programmation finale no 6** – MAMH TECQ 2019-2023
 - 11.3. **Octroi de contrat** – Électricité chapiteau permanent
12. Administration
 - 12.1. Dépôt de la correspondance
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de la séance

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2024-07-5155

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 juin 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2024

2024-07-5156

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2024 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

4. Comités

4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.2. **Comité ressources humaines** – Aucun comité

4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu et rappor l'interdiction de stationnement dans sur les routes municipales.

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu

5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. **CCE** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

7. Urbanisme et développement

7.1. **CCU** – M. Pierre Piché donne le compte rendu

7.2. **Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.



N° de résolution
ou annotation

7.3. Dérogation mineure – 120 rue des Sommets – lots 5 002 066 et 5 495 119

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée par le propriétaire des lots 5 002 066 et 5 495 119 (120 rue des Sommets);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée en vue de la vente du terrain identifié comme étant le lot 5 495 119 (terrain sud);

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée consiste à modifier la ligne mitoyenne entre les lots 5 002 066 et 5 495 119 puisque la piscine et la terrasse du 120 rue des Sommets empiètent sur le lot 5 495 119;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale n'est pas conforme à l'article 4.3.4 du règlement de lotissement n° 2014-279 puisque la ligne mitoyenne des lots projetés n'est pas parallèle à la ligne du cadastre originaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3.4 du règlement de lotissement n° 2014-279 stipule qu'« [...] en aucun cas, la non-conformité peut être justifiée uniquement par le fait que les lignes séparatrices des lots originaires sont elles-mêmes obliques par rapport à la ligne de rue. »

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer cette opération cadastrale malgré la non-conformité du projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée a pour objet d'améliorer la jouissance du droit de propriété des futurs propriétaires de l'immeuble voisin;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a résolu à la majorité des voix de ses membres que soit recommandé d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2024-07-5157

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appuie la recommandation du



N° de résolution
ou annotation

CCU et ainsi accepte la demande de dérogation mineure consistant à autoriser le remplacement des lots 5 002 066 et 5 495 119 par deux (2) lots dont la ligne mitoyenne n'est pas parallèle à la ligne du cadastre originaire dérogeant ainsi à l'article 4.3.4 du règlement de lotissement n° 2014-279.

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 111 394,85 \$ le montant des salaires est de 40 548,49 \$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 151 943,34 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-07-5158

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 250 886,59 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-07-5159

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9. Rapport de la mairesse

9.1. **Communication avec les citoyens**

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.



N° de résolution
ou annotation

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

11. Infrastructures et voirie

11.1 Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

11.2 Programmation finale no 6 – MAMH TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONSÉQUENCE,

2024-07-5160

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



N° de résolution
ou annotation

2024-07-5161

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

11.3 Octroi de contrat – Électricité chapiteau permanent

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la construction d'un chapiteau permanent au parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction n'inclue pas l'installation électrique et l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande des prix pour un service en électricité dans le cadre de projet du chapiteau permanent;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l'entreprise GCE « Groupe Comtois électrique » pour la fourniture et l'installation inclue les services suivants:

- Éclairages
- Prises électriques et filages
- Interrupteur de contrôle WI-FI
- Panneau principal et disjoncteurs
- Le raccordement en électricité et de la mise à la terre

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise GCE « Groupe Comtois électrique » offre un excellent service;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour d'installation en électricité pour l'entreprise « GCE » à raison de **20 295,68 \$** avant taxes;

QUE le conseil s'approprie 22 319.93\$ soit la somme du contrat taxes nettes au fond de roulement pour payer l'électricité sur une période de 2 ans comme suit :

- **2025 : 11 159.97\$**
- **2026 : 11 159.96\$**

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉE

13. Varia

14. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h49 et se termine à 19h59.

Les sujets discutés sont :

- Demande du document de travail consultation publique 17 juin 2024;
- Suggestion pour le site Internet de la municipalité;
- Travaux Bolton-Centre (adressé au MTQ);
- Trous sur Baker Pond (cônes orange).

15. Levée de la séance

2024-07-5162

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 19h59.

Vinciane Peeters
Mairesse

Mélisa Camiré
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.